

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 80

VENDREDI 16 OCTOBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 OCTOBRE 2015

	Pages
Visite d'Etat en France de son Excellence M. Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République du Mali.....	3145
CONSEIL DE PARIS	
Convocation d'une Commission	3147
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
ARRONDISSEMENTS	
Remplacement d'une Conseillère du 20 ^e arrondissement, démissionnaire le 28 août 2015. — Avis	3147
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 8 octobre 2015)	3148
Habilitation d'un agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 28 septembre 2015)	3148
Désignation du Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 octobre 2015)	3148
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements	3149
Fin de fonctions d'un Administrateur hors classe de la Ville de Paris	3149
Maintien en fonctions d'une Administratrice hors classe de la Ville de Paris	3149
Fin de fonctions d'un Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris	3149

Visite d'Etat en France de son Excellence M. Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République du Mali.

Ville de Paris

Paris, le 12 octobre 2015

La Maire de Paris

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et
Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Ibrahim Boubacar KEÏTA, Président de la République du Mali, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la République française et de la République du Mali du mardi 20 octobre 2015 au jeudi 22 octobre 2015 inclus.

Anne HIDALGO

Désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 16 - adjoints administratifs (Arrêté modificatif du 8 octobre 2015)

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires (Arrêté du 8 octobre 2015)

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour sept postes

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs liés à la commercialisation de nouveaux produits dans les Boutiques de la Ville et dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce (Arrêté du 9 octobre 2015)

Annexe 1 : tarifs nouveaux produits — octobre 2015

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2015 T 2093** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2015) 3151
- Arrêté n° 2015 T 2107** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Armand Carrel, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2015) ... 3152
- Arrêté n° 2015 T 2121** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2015) 3152
- Arrêté n° 2015 T 2122** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Boulets, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2015) 3153
- Arrêté n° 2015 T 2123** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3153
- Arrêté n° 2015 T 2134** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 9 octobre 2015) 3153
- Arrêté n° 2015 T 2145** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11^e (Arrêté du 12 octobre 2015)..... 3154
- Arrêté n° 2015 T 2146** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11^e (Arrêté du 12 octobre 2015) 3154
- Arrêté n° 2015 T 2147** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19^e (Arrêté du 9 octobre 2015). — *Régularisation*..... 3154
- Arrêté n° 2015 T 2149** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 8 octobre 2015) 3155
- Arrêté n° 2015 T 2150** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3155
- Arrêté n° 2015 T 2151** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 8 octobre 2015) 3156
- Arrêté n° 2015 T 2152** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3156
- Arrêté n° 2015 T 2153** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2015) 3156
- Arrêté n° 2015 T 2154** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3157
- Arrêté n° 2015 T 2155** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3157
- Arrêté n° 2015 T 2156** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun Pont d'Austerlitz, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2015). — *Régularisation*..... 3157
- Arrêté n° 2015 T 2158** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 12 octobre 2015) 3158
- Arrêté n° 2015 T 2164** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e (Arrêté du 8 octobre 2015) 3158
- Arrêté n° 2015 T 2165** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14^e (Arrêté du 8 octobre 2015) 3159
- Arrêté n° 2015 T 2166** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 9 octobre 2015) 3159
- Arrêté n° 2015 T 2167** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet et rue Emile Richard, à Paris 14^e (Arrêté du 8 octobre 2015) 3160
- Arrêté n° 2015 T 2168** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine et le stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e (Arrêté du 8 octobre 2015)..... 3160
- Arrêté n° 2015 T 2169** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2015) 3160
- Arrêté n° 2015 T 2170** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 9 octobre 2015) 3161
- Arrêté n° 2015 T 2171** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Tourneux, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2015) 3161
- Arrêté n° 2015 T 2172** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3162
- Arrêté n° 2015 T 2173** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 8 octobre 2015)..... 3162
- Arrêté n° 2015 T 2175** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e (Arrêté du 8 octobre 2015)..... 3162
- Arrêté n° 2015 T 2177** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lahire, à Paris 13^e (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3163
- Arrêté n° 2015 T 2185** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Séché, à Paris 15^e (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3163
- Arrêté n° 2015 T 2186** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes et quai André Citroën, à Paris 15^e (Arrêté du 9 octobre 2015)..... 3163
- Arrêté n° 2015 T 2189** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6^e (Arrêté du 12 octobre 2015)..... 3164
- Arrêté n° 2015 T 2190** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e (Arrêté du 12 octobre 2015)..... 3164

Arrêté n° 2015 T 2205 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 12 octobre 2015) 3165

Arrêté n° 2015 P 0153 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Anvers », à Paris 9^e (Arrêté du 12 octobre 2015) 3165

Arrêté n° 2015 P 0154 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Paris Rive Gauche », à Paris 13^e (Arrêté du 12 octobre 2015) 3166

Arrêté n° 2015 P 0168 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Bourse », à Paris 2^e (Arrêté du 12 octobre 2015) 3166

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 8 octobre 2015) 3167

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00816 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés (Arrêté du 7 octobre 2015)..... 3167

Annexe : liste des arrêtés et décisions visés en article 15 3170

Arrêté n° 2015-00817 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 7 octobre 2015) 3171

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015CAPDISC000040 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 8 octobre 2015)..... 3172

Arrêté n° 2015CAPDISC000041 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 8 octobre 2015) 3172

Arrêté n° 2015CAPDISC000042 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 8 octobre 2015) 3172

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 156018 fixant la représentation du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 8 octobre 2015) 3173

Arrêté n° 2015-156022 portant institution d'une Commission de reconversion professionnelle (Arrêté du 12 octobre 2015)..... 3173

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Bureau et du Conseil d'administration du jeudi 8 octobre 2015 3174

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3175

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2015 3175

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2015 3178

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2015 3178

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2015 3188

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2015..... 3191

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) 3191

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3192

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3192

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3192

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3192

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3192

CONSEIL DE PARIS

Convocation d'une Commission.

MARDI 20 OCTOBRE 2015

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENTS

Remplacement d'une Conseillère du 20^e arrondissement, démissionnaire le 28 août 2015. — Avis.

A la suite de la démission de Mme Sylvie AEBISCHER, élue conseillère du 20^e arrondissement le 30 mars 2014, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 20^e arrondissement le 28 août 2015, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— M. Fabien NONY devient conseiller du 20^e arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 décembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'Article premier :

Remplacer le nom de Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles, par Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice chargée de l'intérim de la sous-direction des écoles ;

A l'article 3 :

III — SOUS-DIRECTION DES ECOLES :

Remplacer le nom de Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice, par Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice chargée de l'intérim de la sous-direction ;

e) Bureau de la restauration scolaire :

Remplacer le nom de Mme Laure DOLIQUE, chef du Bureau, par M. Benjamin VAILLANT, chef du Bureau ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Anne HIDALGO

Habilitation d'un agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 2333-2 à L. 2333-5 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'agent de la Direction de la Voirie et des Déplacements (service du patrimoine de voirie), dont le nom suit, est habilité à :

— exercer le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Dans ce cadre, il est habilité à recueillir auprès des concessionnaires les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à son contrôle ;

— exercer le contrôle de la perception des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) — part communale, instaurées par la loi Nomé du 7 décembre 2010.

Nom/Prénom	Grade	Fonction
COHEN Diane	Ingénieur des services techniques	Cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Désignation du Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-16 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 nommant M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris, est désigné pour exercer les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville.

Art. 2. — Il reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la commission de sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 3. — Mme Anne DE BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris est désignée pour exercer les fonctions de cheffe d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — Elle reçoit délégation de signature à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la commission de sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de bureau à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Par arrêté modifié en date du 17 septembre 2015 :

— Mme Stéphanie LEGER, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements, et désignée en qualité de chef du Bureau du pilotage et de la communication, à compter du 12 octobre 2015.

Fin de fonctions d'un Administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 23 septembre 2015 :

Il est mis fin aux fonctions d'Administrateur hors classe de la Ville de Paris dévolues à M. Maxime RIBAR, Administrateur Civil hors classe du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à compter du 2 octobre 2015, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Maintien en fonctions d'une Administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 29 septembre 2015 :

Mme Valérie SAIGNE, Administratrice Civile hors classe du Ministère des Finances et des Comptes Publics, est maintenue en fonctions auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'Administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Fin de fonctions d'un Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 2 octobre 2015 :

Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, dévolues à M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, à compter du 12 octobre 2015, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 16 - adjoints administratifs. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Considérant 5 démissions dans la Commission n° 16 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes :

Mme OUMEZZAUCHE Ghislaine, titulaire UCP, élue dans le groupe 2 ; M. AIGOIN Fabien, titulaire FO, élu dans le groupe 3 ; M. PICAS Henri, suppléant UNSA, élu dans le groupe 2 ; Mme LAPOUSSINIÈRE Marie-Christine, suppléante UCP, élue dans le groupe 3 ; Mme CATEL Leïla, suppléante FO, élue dans le groupe 3 ;

Vu la liste de candidatures présentée par les différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 16 ;

Arrête :

Article premier. — La Commission n° 16 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- POCAS LEITAO Serge, UNSA ;
- CHRISTON Murielle, CGT.

Groupe 2 :

- MATHIAS Jocelyne, UNSA ;
- DHIER Pierre, CGT ;
- SANTELLI Fabrice, UCP.

Groupe 3 :

- LEVASSEUR Jérôme, UNSA ;
- ABDOUN Boukhalfa, CFDT ;
- MEYER Evelyne, FO.

Groupe 4 :

- SAINT-MAXIMIN Rolande, SUPAP ;
- BISSON-DOUTAU Juliette, CFTC.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- MERCIER Marie Anne, UNSA ;
- TARJUS Martine, CGT.

Groupe 2 :

- Laurent ARCHIMBAUD, UNSA ;
- MARCEL Mickaël, CGT ;
- Pascale MOUEZA, UCP.

Groupe 3 :

- MACKO Max, UNSA ;
- Patricia LANDAIS, CFDT ;
- ANATOLE Pamela, FO.

Groupe 4 :

- DESTOMBES Diane, SUPAP ;
- ROBERT Ghislaine, CFTC.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier du corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 5 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe, interne et du 3^e concours pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) dans la spécialité activités périscolaires ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1^{re} classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires seront ouverts, à partir du 1^{er} février 2016, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 100 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 65 postes ;
- concours interne : 35 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Emploi et formations » du 23 novembre au 18 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour sept postes.

- 1 — M. BIFINANGANI SADISA Gaby
- 2 — M. BOULAY Mathieu
- 3 — M. BOURENANE Imed
- 4 — M. CARREYRE Philippe
- 5 — M. CASSARA Jérémy
- 6 — M. DELEPLACE Laurent
- 7 — M. FAGOTIN Cyril
- 8 — M. FLUMIGNAN Romain
- 9 — M. GRAIBIS Azize
- 10 — M. IDJOUADINE Saïd
- 11 — M. LAVENANT Quentin
- 12 — M. MARCANT Laurent
- 13 — M. MEKNACI Rachide
- 14 — M. MI POUDOU Alain
- 15 — M. OUATTARA David
- 16 — M. PELLATI Damien
- 17 — M. SAHRAOUI Fethi
- 18 — M. SEFRAOUI Mohammed.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Le Président du Jury

Nadine RIBERO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des tarifs liés à la commercialisation de nouveaux produits dans les Boutiques de la Ville et dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 18 juin 2015 de la Maire de Paris à M. Jean-Marie VERNAT, Directeur de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Pierre-Olivier COSTA, son adjoint à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4.600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4.600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres.

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de l'Information et de la Communication ;
- M. le Chef du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de l'Information
et de la Communication*

Jean Marie VERNAT

Annexe 1 : tarifs nouveaux produits — octobre 2015

Objets

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé
Sac à main recyclé	99,00
Grand portefeuille compagnon avec poche recyclé	75,00
Portefeuille compagnon recyclé	70,00
Porte-monnaie recyclé	50,00

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une signalisation lumineuse tricolore sur passage piéton, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 2 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, côté pair, le long du terre-plein central, face au n° 82, sur 4 places ;

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 T 0336 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 88.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, le long du terre-plein central, face au n° 93, sur 14 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, place Armand Carrel, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE ARMAND CARREL, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 4, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 2121 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux ERDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Boulets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux ERDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Boulets, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOULETS, 11^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 12 sur 7 places, (dont 2 places « Autopartage » situées au n° 2), à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 6 et 10.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de câbles ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard, Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 265 et le n° 267 (dont une place ZL au n° 267).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2134 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour le cantonnement et la pose de canalisation en égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 25 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François de Neufchâteau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une station AUTOLIB', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue François de Neufchâteau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 9 places ;
- RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une station AUTOLIB, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Roubo, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROUBO, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19^e — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour travaux d'isolation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 14 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALSACE LORRAINE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société PINAULT et GAPAI, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2015 au 15 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 210 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 210.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2015 au 15 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 65, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2015 au 19 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 45 bis (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façades, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rottembourg, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2015 au 12 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROTTEMBOURG, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2015 au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 53, sur 1 place ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 1 place ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2154 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société REED EXPOSITIONS FRANCE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 14 octobre 2015 et le 28 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 au n° 7, à titre provisoire.

Ces dispositions sont applicables le 14 octobre 2015, de 2 h à 8 h.

Ces dispositions sont applicables le 28 octobre 2015, de 13 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2155 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société REED EXPOSITIONS FRANCE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 14 octobre 2015 et le 28 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, entre le n° 32 et le n° 34, à titre provisoire.

Ces dispositions sont applicables le 14 octobre 2015, de 1 h à 7 h.

Ces dispositions sont applicables le 28 octobre 2015, de 13 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2156 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun Pont d'Austerlitz, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21080 du 3 décembre 2005 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun pont d'Austerlitz, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La voie réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation PONT D'AUSTERLITZ, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE VALHUBERT et le QUAI DE LA RAPEE, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-21080 du 3 décembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité d'une terrasse, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2164 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 octobre 2015, les 10 et 24 janvier 2016 et le 14 février 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALESIA vers et jusqu'à la PLACE DENFERT ROCHEREAU.

Cette mesure s'applique le 18 octobre 2015 et le 14 février 2016.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, depuis la PLACE DENFERT ROCHEREAU vers et jusqu'à la RUE D'ALESIA.

Cette mesure s'applique les 10 et 24 janvier 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Dolent, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Jean Dolent, à Paris 14^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTE vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES.

Seul l'accès des riverains des allées Rodenbach et Verhaeren est permis depuis la rue du Faubourg Saint-Jacques.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN DOLENT, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment dans l'avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 11 octobre 2015 et le 22 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 74, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions suivantes s'appliquent, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, entre le n° 72 et le n° 76 :

- Une file de circulation est neutralisée ;
- La piste cyclable est interdite à la circulation.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet et rue Emile Richard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de câbles d'ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Edgar Quinet et rue Emile Richard, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 octobre 2015 pour le boulevard Edgar Quinet, du 19 au 30 octobre 2015 pour la rue Emile Richard) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34 le long du terre-plein central, sur 4 places ;

— RUE EMILE RICHARD, 14^e arrondissement, côté impair, sur 6 places à proximité du lampadaire XIV-10892.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2168 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine et le stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 25 septembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine et le stationnement rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU MAINE et le n° 43.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2169 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Bernard Lecache ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernard Lecache, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 12 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERNARD LECACHE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 20, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2170 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 15 octobre 2015 au 15 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 101, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2171 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Tourneux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale impasse Tourneux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 16 octobre 2015 au 20 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, IMPASSE TOURNEUX, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2172 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1555 du 4 août 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1555 du 4 août 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gustave et Martial Caillebotte, à Paris 20^e, sont prorogées jusqu'au 15 novembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2173 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est

nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2015 au 27 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La voie réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, entre le n° 66 et le n° 78, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Banquier ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Banquier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre 2015 au 21 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°^{OS} 7 à 9, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 7 et 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lahire, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lahire, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2015 au 11 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAHIRE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Séché, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Séché, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 7 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON SECHE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR JACQUEMAIRE CLEMENCEAU et la PLACE HUBERT MONMARCHÉ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2186 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes et quai André Citroën, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cévennes et quai André Citroën, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 9 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES CEVENNES, 15^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 91 (n° parcellaire) et la RUE CAUCHY ;

— QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n° 91, RUE DES CEVENNES et la RUE CAUCHY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2189 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de rénovation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Verrier, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE VERRIER, 6^e arrondissement, côté pair, entre le

n° 6 et le n° 8 sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 6 et 8 rue Le Verrier.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 54 sur 8 places et 1 zone de livraison ;

— RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 48.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2205 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage des installations de chantier de la construction du centre de bus provisoire, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, rue des Maraîchers, à Paris 20^e, à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MARAICHERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY et la RUE PHILIDOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 P 0153 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Anvers », à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2014 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Considérant que la modification des horaires des marchés alimentaires découverts d'après-midi impose la mise en place de nouvelles règles de stationnement aux abords du marché « Anvers » se tenant le vendredi de 10 h à 20 h 30 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement, les jours de marché, de 6 h à 22 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- PLACE D'ANVERS, 9^e arrondissement, côté pair, le long du square ;
- AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 ;

Ces dispositions sont applicables les vendredis de 6 h à 22 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner les vendredis de 8 h à 20 h 30.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2007-138 du 3 octobre 2007 fixant les nouvelles règles de stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Anvers », à Paris 9^e est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0154 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Paris Rive Gauche », à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2014 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Considérant que la modification des horaires des marchés alimentaires découverts d'après-midi impose la mise en place de nouvelles règles de stationnement aux abords du marché « Paris Rive Gauche » se tenant le vendredi de 10 h à 20 h 30 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement les jours de marché, de 6 h à 22 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE NEUVE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 30 dans la contre-allée.

Ces dispositions sont applicables les vendredis de 6 h à 22 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner les vendredis de 8 h à 20 h 30.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2007-073 du 7 juin 2007 fixant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Paris Rive Gauche », à Paris 13^e est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2015 P 0168 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Bourse », à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2014 portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0155 fixant les règles de stationnement et de circulation aux abords du marché alimentaire de la place de la Bourse, à Paris 2^e ;

Considérant que la modification des horaires des marchés alimentaires découverts d'après-midi impose la mise en place de nouvelles règles de stationnement aux abords du marché « Bourse », se tenant les mardis et vendredis, de 10 h à 20 h 30, dans le 2^e arrondissement de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement les jours de marché, de 6 h à 22 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE VIVIENNE, 2^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 27 et 29, dans sa partie comprise entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et la RUE DE LA BOURSE ;

— PLACE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 13 à 15, entre la RUE VIVIENNE et l'accès pompier ;

— PLACE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Ces dispositions sont applicables les mardis et vendredis de 6 h à 22 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner les mardis et vendredis de 8 h à 20 h 30.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Sont abrogés :

— Arrêté n° 2005-157 du 14 septembre 2005 modifiant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire Bourse, à Paris 2^e ;

— Arrêté n° 2004-177 du 27 août 2004 modifiant l'arrêté municipal n° 2004-0155 fixant les règles de stationnement et de circulation aux abords du marché alimentaire de la place de la Bourse, à Paris 2^e ;

— Les dispositions relatives aux règles de stationnement de l'arrêté municipal n° 2004-0155 du 5 août 2004 susvisé.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 décembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'Article premier :

Remplacer le nom de Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles, par Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice chargée de l'intérim de la sous-direction des écoles.

A l'article 3 :

II — SOUS-DIRECTION DES ECOLES :

Remplacer le nom de Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice, par Mme Cécile GUIGNARD, sous-directrice chargée de l'intérim de la sous-direction ;

b) Bureau de la restauration scolaire :

Remplacer le nom de Mme Laure DOLIQUE, chef du Bureau, par M. Benjamin VAILLANT, chef du Bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00816 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00817 du 7 octobre 2015 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I :

Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public et M. David RIBEIRO, administrateur civil, chargé de mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, de Mme Catherine LABUSSIÈRE et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

en matière de circulation :

— les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Catherine YUEN et Mme Gladys DUROUX, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX

et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II :

Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Nathalie BAKHACHE administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Nathalie BAKHACHE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

— les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

en matière d'établissements recevant du public :

— les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— les arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLLET-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

Chapitre III :

Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de Police sanitaire des animaux :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMANGE, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— M. Franck LACOSTE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Chryssoula DREGE attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Anna SOULIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Franck LACOSTE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GROUBER, de Mme Chryssoula DREGE et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{re} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, Médecin Inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

— les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;

— en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

— les notes au cabinet du Préfet de Police ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

— les circulaires aux Maires ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

— les lettres et notes aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et Secrétariats Généraux Ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 218-2 à L. 218-5-4 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de leurs attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON, de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 15, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV

Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2015

Michel CADOT

Annexe : liste des arrêtés et décisions visés en article 15

	Cadre juridique
Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection (rage) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du CRPM	Code rural et de la pêche maritime Notamment les articles L. 201-1, L. 201-4, L. 201-7, L. 221-5, L. 223-6-1, L. 223-8, L. 223-9, L. 231-2, R. 223-25 et R. 223-34 Arrêté ministériel du 20 mai 2005 relatif aux conditions de Police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores
Certificat de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention [...] dans les établissements d'élevage, de vente [...] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Certificat de capacité pour la <u>présentation</u> au public d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Certificat de capacité pour l' <u>élevage et l'entretien</u> d'animaux vivants d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de <u>présentation</u> au public d'animaux d'espèces non domestiques	<u>Code général des collectivités territoriales</u> Article L. 2512-13 <u>Code de l'environnement</u> Article L. 413-3 <u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 214-1, L. 221-11, R. 214-17, R. 214-84 à R. 214-86 Arrêtés du 21 août 1978
Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation « chiens dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-9-1 <u>Code de la sécurité intérieure</u> Article L. 613-7 Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant Arrêté du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis
Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Article L. 211-14-1 Décret du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 Arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales

Arrêté n° 2015-00817 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment le e du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2015-00816 du 7 octobre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés et décisions :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 15 de l'arrêté n° 2015-00816 du 7 octobre 2015 susvisé.

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des

Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2015

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015CAPDISC000040 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 septembre 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2015 est le suivant :

- M. Ameer DOUZI (SAI) ;
- M. Salah RIGHI (SAI) ;
- M. Jean-Michel NUGOU (Cabinet) ;
- M. Said SAENDI (DOSTL) ;
- M. Damien ERASTE (DOSTL) ;
- M. Mamadou SYLLA (DRH-SDAS).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000041 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 septembre 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dressé au titre de l'année 2015 est le suivant :

- M. Dominique MARION (SAI) ;
- M. Jean-Fred SAFFRE (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015CAPDISC000042 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 PP 70-3° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des Adjoints techniques de la Préfecture de Police et notamment l'article 15-II- ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 septembre 2015 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dressé au titre de l'année 2015 est le suivant :

- M. Sylvain BREBANT (SAI) ;
- M. Christian COURCELLES (SAI) ;

- M. Claude GUEDON (SAI) ;
- M. Arsène DANIEL (DOSTL) ;
- M. Patrick DUFRAISSE (DOSTL) ;
- M. Jérôme GILBERT (DOSTL).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 156018 fixant la représentation du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 85-946 du 16 août 1985 modifiant le Code du travail et relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements mentionnés à l'article L. 792 du Code de la santé publique et dans les syndicats inter-hospitaliers ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° E2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour les établissements relevant du Titre IV ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} septembre 2015 modifié donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin du 4 décembre 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Sur proposition des organisations syndicales représentatives concernées ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres représentants du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Au titre du syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Eric SYLVAIN, adjoint d'accueil et d'insertion ;
- M. Lakhdar RIAH, adjoint administratif hospitalier.

Représentants suppléants :

- M. Frédéric BOUTOUX, agent d'entretien qualifié ;
- M. Mohamed DJEGHAM, ouvrier professionnel qualifié.

Au titre du syndicat UNSA :

Représentants titulaires :

- Mme Nadine ATLAN, moniteur - éducateur ;
- Mme Pauline HERPET, adjoint administratif hospitalier.

Représentants suppléants :

- Mme Marie MIQUEL, moniteur-éducateur ;
- Mme Antonio GRACIA-SANCHIS, moniteur-éducateur.

Art. 2. — L'arrêté n° 150035 du 19 janvier 2015 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Titre IV du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le chef du service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2015

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 2015-156022 portant institution d'une Commission de reconversion professionnelle.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 81 à 86 et son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des Comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 et n° 2008-824 du 21 août 2008 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2015 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une Commission de reconversion professionnelle est instituée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Commission de reconversion émet des avis sur les projets de reconversion d'agents du CAS VP dont elle est saisie d'agents qui sont, soit reconnus inaptes à leurs fonctions et pour qui il existe une nécessité de reclassement professionnel, soit d'agents titulaires rencontrant des difficultés pour exercer leurs fonctions et qui souhaitent bénéficier d'une nouvelle orientation professionnelle.

Art. 3. — La Commission émet soit un avis favorable à la nouvelle orientation professionnelle souhaitée par l'agent, soit préconise son orientation vers une autre fonction ou carrière qu'elle estime mieux adaptée. Son avis est communiqué aux services gestionnaires de carrière.

Art. 4. — La Commission est convoquée en tant que de besoin par le Service des ressources humaines, qui en assure le secrétariat. Elle se tient en présence de chaque agent concerné, pour une durée d'entretien maximale de 30 minutes par agent.

Art. 5. — La Commission de reconversion est composée de 5 membres de droit :

- le (la) Président(e), désigné(e) par la Direction Générale ;
- un(e) représentant(e) de la Sous-Direction des Interventions Sociales ;
- un(e) représentant(e) de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées ;
- un(e) représentant(e) de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'exclusion ;
- un(e) représentant(e) de la Sous-Direction des Moyens ;
- un(e) représentant(e) des organisations syndicales élues au Comité Technique du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, selon tirage au sort.

Art. 6. — Peuvent également assister aux séances de la Commission de reconversion, en tant qu'observateurs, les agents du Service des ressources humaines concernés par les demandes de reconversion étudiées.

Art. 7. — Le Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DES BARRAGES
RESERVOIRS DU BASSIN DE LA SEINE

Délibérations du Bureau et du Conseil d'administration du jeudi 8 octobre 2015

Les délibérations prises par le Conseil d'administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 8 octobre 2015, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau :

- délibération approuvant l'application du régime forestier à une partie complémentaire de la frange littorale boisée dans le Département de la Haute-Marne ;
- délibération approuvant la convention tripartite passée entre l'Institution, l'Office National des Forêts et la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube ;
- délibération autorisant le versement d'une subvention à l'Office de tourisme des Grands Lacs du Morvan ;
- délibération autorisant l'adhésion de l'Institution à l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN) ;
- délibération autorisant la participation de l'Institution à diverses actions dans le cadre de la COP 21.

Conseil :

- délibération relative à la modification du règlement intérieur de l'Institution ;
- délibération relative à la modification de la composition de la Commission d'appel d'offres ;
- délibération désignant des membres du Conseil d'administration pour représenter l'Institution au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) des Hauts-de-Seine ;
- délibération relative à une rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 2015-50 approuvant le compte administratif d'investissement de l'exercice 2014 ;
- délibération relative à une rectification d'erreurs matérielles sur la délibération n° 2015-51 relative à l'approbation du compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région d'Ile-de-France pour l'année 2014 ;
- délibération autorisant le Président à signer un contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignation pour le préfinancement du FCTVA ;
- délibération donnant avis sur le projet de périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;
- PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération approuvant la convention de partenariat avec les fondateurs de l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN) ;
- PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération approuvant la convention cadre de partenariat avec l'IFFORME ;
- PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes — Délibération approuvant la convention de partenariat avec l'Association des étudiants du Master 2 « Espaces et Milieux » et l'Université de Paris 7 Diderot relative à la réalisation d'une étude sur les zones d'expansion des crues ;
- communication relative à l'avancement de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de la métropole francilienne ;
- délibération autorisant la création d'emplois.

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris est susceptible d'être vacant à l'Inspection Générale.

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville ou le Département de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités rédactionnelles avérées, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils bureautiques. Des compétences et une solide expérience dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'une bonne connaissance des services et directions opérationnelles de la Ville sont souhaitées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

PERSONNE A CONTACTER

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale — Tél. : 01 42 76 24 20.

LOCALISATION DU POSTE

Inspection Générale 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération D 2086-2° du 14 décembre 1987 modifiée par les délibérations 2009 DRH 22 des 29 et 30 septembre 2009, et 2013 DRH 4 des 8, 9 et 10 juillet 2013, relative aux emplois d'Inspecteur de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-BES -I.G/13102015.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef(fe) de projet au département de la stratégie de l'immobilier administratif.

Contact : M. Norbert CHAZAUD — Tél. : 01 43 47 82 66 — E-mail : norbert.chazaud@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 36246.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé d'études risques et hydrogéologie à l'Inspection Générale des carrières.

Contact : Mme Anne-Marie LE PARMENTIER — Tél. : 01 40 47 58 00 — E-mail : marie.leparmentier@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 34174.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la santé.

Poste : chef de projets.

Contact : Arnaud GAUTHIER — Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AT NT 15 36382.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : développeur informatique.

Contact : Stéphane LEGOUFFE — Tél. : 01 42 76 63 27.

Référence : AT NT 15 36206.

2^e poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Responsable du Pôle Réseaux Sociaux du Département Paris Numérique.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT 15 36388.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 36371.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles. Service : Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP) — 5-7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Accès : métro : Saint-Paul ou Pont-Marie.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Depuis 1983, l'ARCP met en œuvre la politique de préservation du patrimoine photographique conservé dans les musées, les bibliothèques et les archives de la Ville de Paris.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : photographe spécialiste chargé du Pôle reproduction et imagerie analytique (F/H).

Contexte hiérarchique : Le/La photographe est placé(e) sous la responsabilité de la Directrice de l'ARCP.

Encadrement : Non.

Activités principales : Il/elle est chargé(e) des missions suivantes :

— élaboration des constats d'état visuels avant et après restauration ;

— reproduction en vue de l'élaboration d'un glossaire technique visuel des procédés photographiques des origines à nos jours ;

— reproduction pour les institutions patrimoniales de la Ville de Paris : copies pour exposition ou consultation suivant de nombreux procédés historiques ou contemporains ;

— coordination des illustrations : gestion et harmonisation du corpus iconographique avec les institutions, l'éditeur et l'imprimeur pour des monographies et catalogues d'exposition ;

— rédaction et validation de cahiers des charges pour la numérisation des fonds ;

— identification des procédés. Procédures spécifiques comme l'utilisation d'illuminants UVA/c ou de microscopes ;

— communication visuelle de l'ARCP ;

— gestion et conservation des images dématérialisées ;

— hygiène et sécurité.

Spécificités du poste/contraintes : très bonne maîtrise des usages de la photographie des origines à nos jours (prise de vue et tirage), de la sensimétrie, de la gestion des couleurs.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Maîtrise de l'outil informatique, des logiciels Photoshop, Lightroom, i1Profiler — intérêt pour l'histoire de la photographie et pour les procédés photographiques historiques.

N° 2 : Diversification des compétences (gestion de la Section, veille technologique).

N° 3 : Disponibilité pour le travail d'équipe.

N° 4 : Capacité d'enseignement et de formation (accueil de stagiaires/apprenti(e)s).

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme de l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière ou équivalent.

CONTACT

Anne CARTIER-BRESSON, Directrice ; Secrétariat : Murielle Tocny, 5-7, rue de Fourcy — Tél. : 01 44 61 81 20.

Bureau : ARCP. Email : anne.cartier-bresson@paris.fr — murielle.tocny@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT